



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-323P
en date du 28 Juillet 2025

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE SAINT ANDRÉ
EN RAISON D'UNE MESSE SUIVIE D'UN REPAS**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o o ---

Considérant qu'en raison d'une messe à l'église Saint André, suivie d'un repas prévus **le Jeudi 28 Août 2025** sur la place Saint André de notre Commune, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une messe se tiendra à l'Eglise Saint André de notre commune, suivie d'un repas sur la place Saint André, le **Jeudi 28 Août 2025 de 18 heures à minuit.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits **le Jeudi 28 Août 2025 à partir de 8 heures jusqu'à minuit,** sur le parking de la Place Saint André.

Article 3 : Les panneaux et la signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 5 : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

Article 6 : Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner et de circuler, ainsi que sa signalisation.

Article 7 : Les panneaux et la signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 8 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

30/07/2025